



Rapport d'évaluation sur la vidéosurveillance

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires

Date	13. janvier 2021
Version	1.0
Statut	validé
Classification	non classifié
Auteur	Solveig Muggli
Nom du document	Evaluationsbericht betreffend Videoüberwachungsanlagen im BSM-fr.docx

1. Introduction

La Direction de la sécurité ordonne la vidéosurveillance selon les modalités prévues à l'article 124 de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1). Par conséquent, elle est tenue d'établir tous les cinq ans un rapport d'évaluation sur l'efficacité des appareils de vidéosurveillance en service et de le mettre à disposition du public, conformément à l'article 11, alinéa 3 de l'ordonnance du 29 avril 2009 sur l'utilisation d'appareils de vidéosurveillance lors de manifestations de masse et dans les lieux publics (ordonnance sur la vidéosurveillance, OVid; RSB 551.332).

L'installation de vidéosurveillance située actuellement sur le site de la caserne a été ordonnée par voie de décision du 26 janvier 2015, conformément à l'article 124 LPol, dans le cadre de la demande déposée le 29 juillet 2014.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) traite de la vidéosurveillance dans le présent rapport.

2. Installation de vidéosurveillance

La vidéosurveillance est mise en place conformément à la décision du 26 janvier 2015 et aux conditions que cette dernière contient. L'installation de vidéosurveillance sur le site de la caserne sert d'une part au contrôle des entrées, et d'autre part de système de guidage du stationnement. Les images de surveillance sont visibles à la centrale et dans certains bureaux de l'administration militaire. Elles ne sont pas enregistrées, mais tournées exclusivement en temps réel.

On ne peut donc pas considérer l'installation de vidéosurveillance du site de la caserne comme une surveillance à proprement parler. Elle a surtout pour but de contrôler les entrées et sert de système de guidage du stationnement. Elle permet ainsi de faciliter le travail du personnel.

2.1 Analyse et utilisation d'images enregistrées

Il n'y a aucune indication à faire sur le nombre d'analyses d'images enregistrées et sur leur utilisation en procédure pénale, étant donné qu'aucune image n'est enregistrée dans le présent cas.

2.2 Évolution de la criminalité

L'influence de la vidéosurveillance sur l'évolution de la criminalité dans la zone n'est pas perceptible. L'objectif visé par cette installation ne se concentre d'ailleurs pas sur la criminalité. Toutefois, on peut souligner dans ce contexte que chaque année, plusieurs dommages matériels sont occasionnés sur le site de la caserne. On peut notamment citer l'incendie intentionnel du 27 août 2017 à la caserne du Général-Guisan, à la suite duquel la caserne est restée inutilisable jusqu'à la fin de l'année 2017 en raison de la fumée et des pluies toxiques. D'après l'OSSM, les dommages matériels ont tendance à augmenter sur le site de la caserne. Néanmoins, aucune statistique n'a été établie à ce sujet.

2.3 Réactions de la population

L'installation de vidéosurveillance n'a pas suscité de réactions de la part de la population.

2.4 Coûts

Le remplacement à l'identique de l'installation de vidéosurveillance actuelle sera terminé cette année. Les coûts, dus en 2020 et en 2021, sont estimés à 200 000 francs au total et les charges de personnel à 46 jours-personnes.